

DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° DAV000748
PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE BOURGELAT ET QUAI DU DOCTEUR MASS**

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort, Conseiller Régional d'Île-de-France,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,
VU l'arrêté n°4131 en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur le Directeur Général des Services,
VU la demande émise par la société **RESONANCE** demeurant 4 route du Camp 77950 MONTEREAU-SUR-LE-JARD représentée par [REDACTED] aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de raccordement de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/10/2026 au 05/11/2026 RUE BOURGELAT et QUAI DU DOCTEUR MASS,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/10/2026 et jusqu'au 05/11/2026, RUE BOURGELAT, de la RUE EUGENE RENAULT (D19) jusqu'au QUAI DU DOCTEUR MASS et au droit du n°3 QUAI DU DOCTEUR MASS, au droit et à l'avancée des travaux, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société **RESONANCE**.

Article 3

Monsieur Le Maire de Maisons-Alfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Maisons-Alfort, le 24 septembre 2026



Pour Romain MARIA,
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Île-de-France

Et par délégation

Signé électroniquement par : Olivier SOLER
Date de signature : 01/10/2026
Qualité : Direction Générale des Services

DIFFUSION:

- **RESONANCE**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.